

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 160 du 02 septembre 2022.

<u>Objet</u>: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de branchement gaz par l'entreprise JEROME BTP rue Victor Hugo.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu la demande de l'entreprise JEROME BTP en date du 29 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les 08 et 09 septembre 2022 la circulation se fera par alternat (par feux) et le stationnement sera interdit à hauteur du 24 rue Victor Hugo afin de permettre des travaux de branchement gaz par l'entreprise JEROME BTP.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise JEROME BTP, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 02 septembre 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 02 septembre 2022

DE VOUURAY

Le Maire,

Brigitte PINEAU